

# AVIS PUBLIC



## ENTRÉES EN VIGUEUR

**AVIS EST DONNÉ QUE** lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté les règlements suivants :

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA19-30088-1**

Règlement modifiant le Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA19-30088).

---

### **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA22-30105-1**

Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (RCA22-30105).

---

**PRENEZ AVIS QUE** ces règlements entrent en vigueur conformément à la loi

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, le 4 octobre 2023

Le secrétaire d'arrondissement  
Joseph Araj